

RAPPORT DE VISITE DU CONTRÔLE DE CONCEPTION D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Dossier :

Dossier n° CONC0462542000001
Installation n° 55545

Adresse de l'installation : **LES CAZALS**
46160 SAINT-CHELS
Parcelle de l'habitation : **OB0759**
Parcelle de l'implantation de l'installation
d'assainissement : **OB0759**

Demandeur :

M. SIMON JOHANNIS

WIEL 26
3232 ES BRIELLE - PAYS-BAS

Ce rapport fait suite à la visite de terrain réalisée pour l'instruction d'une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif déposée par le pétitionnaire. Il a pour objet de valider les conditions techniques de conception et d'implantation du dispositif projeté.

Date de la visite : **28/05/2020**

Personne(s) rencontrée(s) : **Le technicien était seul sur la parcelle. Entretien téléphonique avec M. SIMON**
Personnel technique en charge de l'intervention : **Cédric SQUARATTI**

SPANC du Grand-Figeac
Pôle de Figeac
1 Avenue Jean Jaurès
46100 FIGEAC
Tél: 05.65.11.08.08.
Courriel : spanc@grand-figeac.fr

Date de réception de la demande d'installation : **05/05/2020**

Nature de la demande : **Réhabilitation**

2. INTERVENANTS SUR LE PROJET

Maître d'œuvre / concepteur : -
Tél : -

Installateur : **SARL ANDRIEU**
Mas Lacroix - 46260 LARAMIÈRE
Tél : 06 16 89 63 23

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'IMMEUBLE

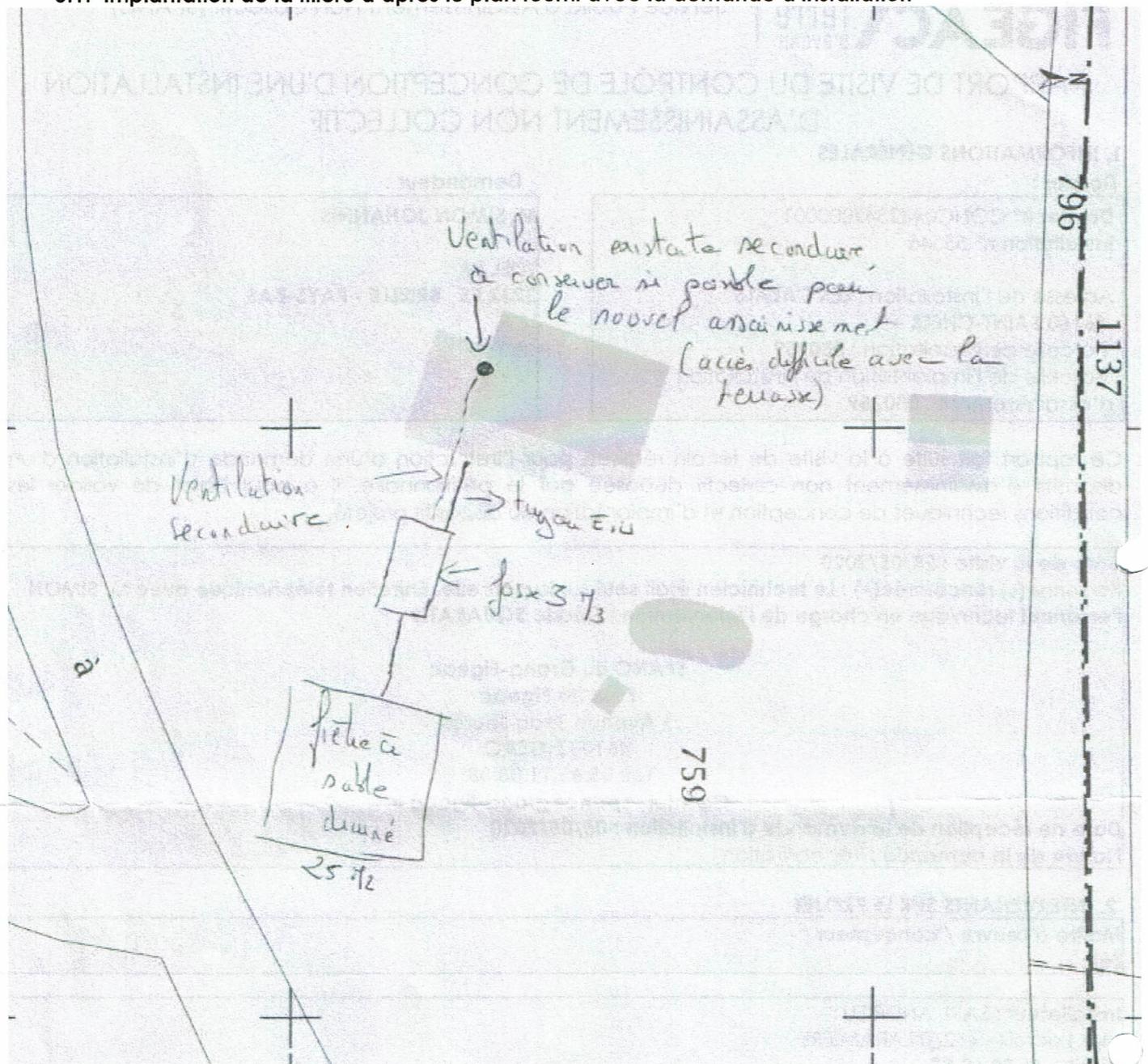
Type de résidence :	Secondaire
Nombre de pièces principales :	5
Capacité d'accueil :	5 équivalents habitants
Séparation prévue entre eaux usées et eaux pluviales :	Oui

4. CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface du terrain :	12 044 m ²
Surface disponible pour l'installation :	100 m ²
Pente du terrain :	Moyenne
Existence d'un point de captage d'eau potable à moins de 35 m :	Non
Appréciation de la nature du sol :	Sol peu développé à dominante
Implantation de la filière adaptée aux contraintes sanitaires (zones à enjeux sanitaires, captages...) :	limoneuse
Terrain inondable :	Oui
	Non

5. CARACTÉRISTIQUES DE L'INSTALLATION PROJÉTÉE

5.1. Implantation de la filière d'après le plan fourni avec la demande d'installation



Rappel

- Le dispositif d'assainissement non collectif doit se situer à plus de :
- 35 m d'un puits et/ou captage AEP (destiné à la consommation humaine)
 - 3 m d'un arbre
 - 5 m d'une habitation
 - 3 m des limites de parcelle

Par ailleurs, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers la zone réservée à l'assainissement, leur raccordement au dispositif d'assainissement non collectif est interdit.
La filière doit être implantée en dehors de zones de stockage de charges lourdes (bois, terre, pierre,...) et de passage de véhicule.

Si le propriétaire souhaite modifier l'implantation ou le type de filière projetées, il devra en avvertir le Service Public d'Assainissement Non Collectif du Grand-Figeac avant toute modification pour accord.

5.2. Prétraitement et traitement primaire

Éléments de prétraitement et de traitement primaire	Commentaire	Volume
Fosse toutes eaux		3000 litres

Volume du traitement primaire adapté au projet : Oui

Il est conseillé d'installer un regard ou un té de visite entre l'habitation et le dispositif d'assainissement afin de faciliter le curage de la canalisation et de vérifier le bon écoulement des eaux.

Ventilation primaire :

L'absence de ventilation primaire peut causer des remontées d'odeurs dans l'habitation et peut entraîner un mauvais fonctionnement du système, c'est pourquoi il est indispensable de la réaliser en prolongement de la canalisation principale de chute en son diamètre (100 mm mini).

Ventilation secondaire :

Elle doit être :

- branchée en aval de la fosse toutes eaux, en diamètre 100 mm ;
- réalisée sans contrepente et en évitant les coudes à 90° ;
- remontée en toiture, équipée d'un extracteur statique ou éolien, exposée aux vents dominants et remontée 40 cm au dessus du faîtage (préconisation DTU 64-1) ;
- installée plus haute que la ventilation primaire et distante d'au moins un mètre de celle-ci, il est par ailleurs conseillé de l'éloigner de toute autre ventilation ou ouverture.

Son absence peut avoir pour conséquence :

- la corrosion du béton des parties émergées de la fosse (en particulier au niveau du tampon du préfiltre) ;
- un mauvais fonctionnement des ouvrages ;
- des problèmes d'odeurs...

5.3. Traitement secondaire

Éléments de traitement	Commentaire	Longueur	Largeur	Profondeur	Surface (m ²)
Filtre à sable vertical drainé		5	5	1.2	25

Dispositif de traitement adapté aux contraintes de sol : Oui
 Dimensionnement du traitement adapté au logement / capacité d'accueil : Oui

5.4. Modalités d'évacuation des eaux traitées

Éléments d'évacuation des eaux traitées	Commentaire	Dimensions
Par tranchée(s) d'infiltration / d'irrigation		Longueur : 12 mètres

Commentaires :

6. CONCLUSION DU SPANC

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, vu les pièces fournies, les données recueillies sur le terrain lors de la visite du **28/05/2020**, l'ensemble des contraintes environnementales et les caractéristiques de l'immeuble considère que :

**le projet d'assainissement non collectif envisagé
est conforme à la législation*en vigueur sous réserve de :**

La bonne infiltration des eaux au niveau de la zone d'infiltration, permettant ainsi d'éviter toute mise à l'air libre des eaux usées traitées et toute mise en charge du système d'assainissement.

Remarques : Le circuit de ventilation de la fosse doit être conforme à la réglementation en vigueur (de préférence au DTU 64.1 d'août 2013).

Observations :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

- Conformément à la réglementation en vigueur, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit effectuer une visite du dispositif terminé avant recouvrement par la terre végétale. Cette visite lui permet d'émettre un avis sur la conformité de la réalisation des installations. Il est important de prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date de début des travaux (environ 1 semaine à l'avance).
- Respecter les prescriptions techniques du DTU 64.1 et de l'arrêté du 7 mars 2012 sur la qualité du sable (lavé et non calcaire), son épaisseur (au moins 70 cm) ainsi que sur la qualité des graviers (lavés, non calcaires, stables à l'eau, calibre de 10 à 40 mm) et/ou le guide de pose de l'agrément du dispositif projeté.
- Le récépissé mentionnant que les sables et/ou les graviers sont en accord avec la réglementation sera demandé lors de la vérification de bonne réalisation des travaux.
- Le propriétaire est tenu d'informer l'entrepreneur en charge des travaux des éléments contenus dans ce document.

Figeac, le **1.1.JUIN.2020**.....

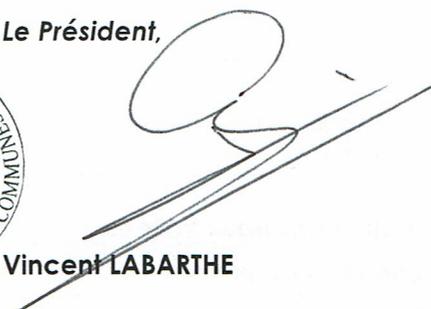
Le Technicien du S.P.A.N.C,



Cédric SQUARATTI



Le Président,



Vincent LABARTHE

* l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 07 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 et le DTU 64.1 d'août 2013, normes AFNOR de référence en assainissement autonome

7. NOTIFICATION A LA COMMUNE POUR INFORMATION ET TRANSMISSION AU PÉTITIONNAIRE

Vu par la Commune, transmis au pétitionnaire.

SAINT-CHELS, Le **23 juin 2020**

**le maire
Alain Gouget**

